

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20250605-2025_052_BC_3-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_052_BC_3
*Convention de cofinancement pour la
réfection, la gestion et l'entretien de la
piste de la Rivière des Galets au
bénéfice de la Commune de La
Possession*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 mai 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
09/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025_052_BC_3 : CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LA RÉFECTION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA PISTE DE LA RIVIÈRE DES GALETS AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Le Président de séance expose :

Contexte

La Commune de La Possession est bénéficiaire d'un arrêté préfectoral en date du 28/08/2013 et d'une Autorisation d'Occupation Temporaire en date du 13/02/2023, en vue de réaliser et d'entretenir la piste d'accès provisoire vers Deux-Bras (Rivière des Galets).

A cet effet, la Commune est chargée de procéder aux études préalables, aux travaux de remise en état, à l'entretien et à la gestion de la piste de la rivière des Galets.

Pour les périodes 2015-2019 puis 2020-2024, une convention de cofinancement, conclue entre la Région Réunion, le Département, le Territoire de l'Ouest et les Communes de Saint-Paul et La Possession, prévoyait la prise en charge mutualisée des dépenses précitées afférentes à la piste.

Dans l'attente de la mise en place du Groupement d'Intérêt Public de Mafate, qui devrait prendre cette mission entre autres, une nouvelle convention 2025-2029 est proposée aux partenaires financiers.

Bilan de la convention 2019-2024

Sur la période 2019-2024, l'engagement financier s'est réparti à parts égales entre le TCO, la Région Réunion, le Département ainsi que les Communes de Saint-Paul et de La Possession, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

La **participation totale du Territoire de l'Ouest** a atteint le montant de **210 978,77 € HT** sur cette période.

période transitoire précédant la mise en œuvre du G.I.P. Mafate

La participation annuelle du Territoire de l'Ouest, estimée à **52 400,00 € HT**, se décompose comme suit :

- **34 000,00 € HT en investissement ;**
- **18 400,00 € HT en fonctionnement.**

Modalités de versement de la participation annuelle du Territoire de l'Ouest

Le Territoire de l'Ouest versera sa participation annuelle de 52 400,00 € dans les conditions suivantes :

- 50% de la participation prévisionnelle annuelle soit 26 200,00 € (17 000,00 € HT d'investissement et 9 200,00 € HT de fonctionnement) à verser au 1^{er} avril chaque année sur présentation d'une demande de paiement de la Commune de La Possession ;

- Le solde de la participation annuelle dans les deux mois maximum à compter de la présentation de la demande de paiement du solde et le bilan financier récapitulatif des dépenses, signé par le Maire et visé par le comptable assignataire.

En cas de trop-perçu, un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune de La Possession.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/04/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 03/04/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de convention de cofinancement 2025-2029 pour la réfection, la gestion et l'entretien de la piste de la Rivière des Galets au bénéfice de la Commune de la Possession, sous réserve de création du G.I.P. de Mafate et transfert de la mission à cette nouvelle entité, condition dont la réalisation portera abrogation de la convention précitée ;

- AUTORISER le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer ladite convention de cofinancement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président